

Le mardi 17 avril 2012

L'effet CCB sur le commerce des grains québécois

Stéphane D'Amato, agronome, consultant en commercialisation des grains

Axis Agriculture inc., Montréal

Le gouvernement Harper a tenu promesse et c'est le 15 décembre dernier que la sanction royale a été donnée au projet de loi C-18, loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du blé. Les amendements prévoient différents changements majeurs au fonctionnement de la Commission, dont le plus important est certainement la possibilité qu'ont en ce moment les producteurs de blé et d'orge des Prairies de vendre leurs céréales pour livraison différée, commençant en août 2012.

Le gouvernement alloue des ressources financières dans le maintien et le développement du Port de Churchill, reconnaissant l'importance stratégique de ce point de livraison, pour le blé, l'orge et le canola produit dans les Prairies.

Aussi, le gouvernement accorde 5 ans pour que la Commission trouve un acheteur pour ses opérations, à défaut de quoi la Commission sera dissoute.

Tous les manutentionnaires de céréales ayant des terminaux céréaliers portuaires ont maintenant une position privilégiée pour commercer le blé et l'orge à l'exportation. Au Québec, des silos élévateurs portuaires sont présents sur le site des ports de Montréal, Sorel, Trois-Rivières, Québec et Baie-Comeau.

Les négociants en céréales propriétaires de silos portuaires pourront maintenant commercer directement le blé et l'orge des Prairies avec leur clientèle outre-mer. Ceci pourrait bien ouvrir leurs marchés, créant ainsi une augmentation du volume de transbordement et du trafic maritime.

L'impact sur le prix du blé et de l'orge québécois reste à déterminer. Ces céréales, ainsi que le maïs et le soya, pourraient bénéficier d'une éventuelle ouverture de marché. D'un autre côté, le blé et l'orge de l'Ouest auront sans doute un meilleur accès aux marchés de l'Est, modifiant ainsi la relation compétitive entre le maïs et les céréales au Québec.